PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genres **CAM - VASP** de marque MERCEDES-BENZ.

Type : B41 **Versions :** 40KN - 43KN - 46KN 40KR - 43KR - 46KR **Variantes :** 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c - 63c, 42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m - 63m.

Livrés :
en châssis-cabine, satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule livré. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule carrossé.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total en charge autorisé : 40 t (voir conditions au pt. 2.3.1 de la notice descriptive).
Poids total roulant autorisé : 120 t (voir conditions au pt. 2.3.2 de la notice descriptive).

NOTA : véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/C.E.

Montlhéry, le 16 avril 2002
L'ingénieur de l'Industrie
et des Mines
J.P. PELOUX

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2423.01.01
Fait à Paris, le 16 avril 2002
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
D. LE POAC

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés DaimlerChrysler France, Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DaimlerChrysler A.G. - STUTTGART (RFA) constructeur, certifions :

a) - que le véhicule livré : • En châssis-cabine (Voir **NOTA 1**) **(1)**
• En VASP (Voir **NOTA 3**)

1°) - **Genre (1) :** CAM - VASP

2°) - **Marque :** MERCEDES-BENZ

3°) - **Type :** B41 **Versions (1) :** 40KN - 43KN - 46KN 40KR - 43KR - 46KR **Variantes (1) :** 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c - 63c, 42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m - 63m.

4°) - **Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :** WDB 952 31.....

6°) - **Source d'énergie :** GO

7°) - **Puissance administrative :** 32 CV

8°) - **Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) :** 2 - 3

10°) - **Poids Total Autorisé en Charge (t) (Voir ATTESTATION) :** .....
12°) - **Poids Total Roulant Autorisé (t) (Voir ATTESTATION) :** .....
Voir tableau ci-dessous

14°) - **Niveau sonore de référence (dB(A)) :** 83.

15°) - **Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) :** 1350.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Versions (1)	**40KN - 43KN - 46KN**			**40KR - 43KR - 46KR**		
- Poids Total Autorisé en Charge :	32,0	32,0	32,0	32,0	32,0	32,0
- Poids Total Roulant Autorisé :	35,5	40,0	44,0 **(2)**	35,5	40,0	44,0 **(2)**
- Poids totaux autorisés lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route :						
- Poids Total Autorisé en Charge :	-	-	-	40,0	40,0	40,0
- Poids Total Roulant Autorisé :	-	120,0	120,0	43,5	120,0	120,0

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

(1) : Rayer les mentions inutiles.

(2) : Ce PTRA ne pourra figurer sur la carte grise qu'à la vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE-CONT.

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) que ce véhicule sort .....

pour être livré à ....
(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

TVA française acquittée sur la déclaration périodique de chiffre d'affaires

Fait à Rocquencourt, le .....
DaimlerChrysler France

N° d'immatriculation : .....
(à remplir par la Préfecture)

Société par Actions Simplifiée au Capital de 65 600 000 Euros
Parc de Rocquencourt
B.P. 100
78153 LE CHESNAY CEDEX
Tél. : 01 39 23 ...
R.C.S. Versailles

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
• soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ;
• soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion, du TCP ou de la camionnette livré en châssis-nu ou du VASP (sauf BOM) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DaimlerChrysler France, Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DaimlerChrysler A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Dispositif antibloqueur de roues : ..... **OUI**

Réservoirs de carburants : ..... Emplacement : ..... **(2)**

Nombre et capacité : ..... **(2)**

Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : ..... **OUI - NON** **(1)**

Marque de ce ralentisseur : ..... **(2)**

Type de ce ralentisseur : ..... **(2)**

Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) (tonne) : .. .. **(2)**

Pneumatiques : ..... Essieux 1 et 2 : ..... **(2)**

Essieux 3 et 4 : ..... **(2)**

Charges maximales techniquement admissibles : ..... Essieux 1 et 2 : ..... **(2)**
(indiquées sur la plaque constructeur)

Essieux 3 et 4 : ..... **(2)**

Suspension des essieux moteurs : ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/C.E.

(1) : Rayer les mentions inutiles. **(2)** : A compléter.

Réf. **7103** - 05/02 - Impritexte